

ARRETE N° 2026/00255 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu les statuts du service commun Responsabilité Sociétale de l'Université et Développement Durable (RSU-DD) ;

Vu l'arrêté n°2024/00247 portant délégation de signature ;

Vu l'élection de Madame MAZE au CA du 06 juillet 2026,

ARRETE

Article 1 : Directrice du service commun Responsabilité Sociétale de l'Université et Développement Durable (RSU-DD)

Spécimen
de signature :



Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne MAZE**, directrice du service commun RSU-DD à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

• **Article 1.1. : En matière financière**

○ Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

○ Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits.

• **Article 1.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 2 : Responsable administratif du service commun Responsabilité Sociétale de l'Université et Développement Durable (RSU-DD)

Spécimen
de signature :



• **Article 2.1. : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MAZE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Youssef ETTAÏ**, responsable administratif du service RSU-DD, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

○ Article 2.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 2.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits.

- **Article 2.2. : En matière de fonctionnement du service et de gestion des personnels affectés au service**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Youssef ETTAÏ**, responsable administratif du service RSU-DD à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation du service ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 2.3 : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté n°2024/00247 est abrogé.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 06 juillet 2026. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Exécution

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 06 juillet 2026

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

